

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « PLUS QUE 100 JOURS AVANT LE CBMF » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours « Plus que 100 jours avant le CBMF » offre aux utilisateurs de Facebook et d'Instagram de 19 ans ou plus résidant au Canada atlantique la possibilité de gagner six (6) laissez-passer VIP pour le Festival de musique de Cavendish Beach (CBMF), qui se tiendra du 10 au 12 juillet, le séjour au Cavendish Bosom Buddies Cottages & Suites du 9 au 14 juillet et une trousse de bienvenue à Cavendish, à l'Île-du-Prince-Édouard. Les participants peuvent s'inscrire au concours sur la page Facebook officielle de Loto Atlantique (<https://www.facebook.com/atlanticlottery/>), le compte Instagram officiel de Loto Atlantique (<https://www.instagram.com/atlanticlottery/>) ou le compte Instagram officiel du Festival de musique de Cavendish Beach (www.instagram.com/cavendishbeachmusic) du mardi 1^{er} avril à 12 h 0 min 1 s (HA) au samedi 5 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).

Le lot comprend six (6) laissez-passer VIP pour le Festival de musique de Cavendish Beach (CBMF), qui se tiendra du 10 au 12 juillet, le séjour au Cavendish Bosom Buddies Cottages & Suites du 9 au 14 juillet 600 \$ en argent du festival, produits dérivés et plus encore à Cavendish, à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour s'inscrire au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook ou le compte Instagram de Loto Atlantique ou le compte Instagram du Festival de musique de Cavendish Beach pour aimer la publication relative au concours et indiquer dans un commentaire ce qui, pour eux, est le plus important de porter au festival – un chapeau ou des bottes de cowboy. Les participants doivent aimer et commenter la publication relative au concours sur Facebook ou Instagram pour être admissibles à gagner. Il n'y a pas de limite au nombre de participations, et chaque mention « J'aime » accompagnée d'un commentaire donne droit à une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner.

Le tirage aura lieu le 14 avril 2025 (ou peu de temps après).

POUR PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Aucun achat n'est requis.
2. Pour participer à la promotion, les participants doivent être âgés de 19 ans ou plus et être des résidents du Canada atlantique.
3. Pour s'inscrire au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook ou le compte Instagram de Loto Atlantique ou le compte Instagram du Festival de musique de Cavendish Beach pour aimer la publication relative au concours et indiquer dans un commentaire ce qui, pour eux, est le plus important de porter au festival – un chapeau ou des bottes de cowboy. Il n'y a pas de limite au nombre de participations, et chaque mention « J'aime » accompagnée d'un commentaire donne droit à une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner.
4. Les inscriptions et les commentaires comportant un contenu inapproprié selon ce qu'aura établi la Société des loteries de l'Atlantique seront exclus du concours. Ils ne doivent pas contenir, à la seule et entière discrétion de Loto Atlantique, de nudité ou de contenu sexuellement explicite, dégradant, discriminatoire, diffamatoire ou tout autre contenu inapproprié, y compris, sans toutefois s'y limiter, des mots ou des symboles grossiers, vulgaires ou insultants, une description dénigrante de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre, un contenu qui appuie, tolère ou aborde une conduite ou un comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, sans toutefois s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogue), ou encore les renseignements personnels des individus, à l'exception des noms.
5. Ce concours se déroulera du mardi 1^{er} avril, à 12 h 0 min 1 s (HA), au samedi 5 avril 2025, à 23 h 59 min 59 s (HA).
6. Les gagnants potentiels auront 24 heures pour fournir une preuve d'âge et de résidence au Canada atlantique une fois qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec eux par Facebook.

TIRAGES ET LOTS

1. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les 24 heures suivant le moment où un représentant a communiqué avec lui, la SLA se réserve le droit de disqualifier ce dernier et de communiquer avec le prochain gagnant potentiel. La SLA doit être libérée et déchargée entièrement de toute responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement doit être fournie à titre de preuve d'identification et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera disqualifié et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant.
2. Le lot comprend six (6) laissez-passer VIP pour le Festival de musique de Cavendish Beach (CBMF), qui se tiendra du 10 au 12 juillet, le séjour au Cavendish Bosom Buddies Cottages & Suites du 9 au 14 juillet, 600 \$ en argent du festival, produits dérivés et plus encore à Cavendish, à l'Île-du-Prince-Édouard. La valeur du lot est d'environ 5 500 \$.
3. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
4. AUCUNE option en argent n'est offerte au gagnant
5. Les prix ne peuvent pas être transférés.
6. Le lot ne couvre pas les frais de déplacement
7. Loto Atlantique n'assumera aucune responsabilité en cas d'annulation de l'activité pour des raisons imprévues. Aucun lot en argent ne sera remis.
8. La personne gagnante et son invité doivent avoir au moins 19 ans.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 14 avril 2025 (ou dès que possible par la suite), le gros lot sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (du mardi 1er avril, à 12 h 0 min 1 s [HA], au samedi 5 avril 2025, à 23 h 59 min 59 s [HA]). Les chances de remporter le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

LIMITE DE PARTICIPATION

Les participants doivent aimer et commenter la publication désignée du concours sur Facebook ou Instagram pour être admissibles à un lot. Les participations en nombre illimité sont autorisées et chaque commentaire et mention J'aime équivalent à une participation. Les participants doivent laisser leurs commentaires dans la publication désignée du concours pour être admissibles à un lot. S'il est établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes, tout système ou programme automatisé, macroprogramme, script, robotique ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être déclarée inadmissible au concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Une participation peut être rejetée (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) si la participation n'est pas remplie complètement avec tous les renseignements requis et envoyée et reçue pendant la période de participation applicable, conformément au présent règlement. Le commanditaire, les parties au concours, Facebook Inc., Instagram et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renoncitaires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées).

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Cette promotion est commanditée par Loto Atlantique et est ouverte aux résidents du Canada atlantique qui sont âgés de 19 ans ou plus, à l'exception des employés de Loto Atlantique, des membres de la famille immédiate des employés de Loto Atlantique et des employés des organismes associés à l'organisation du Festival de musique de Cavendish Beach. La « famille immédiate » comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents ou les enfants d'un employé visé ci-dessus vivant avec cet employé. À noter qu'une personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à recevoir un lot si elle gagne.

REMISE DES LOTS

Le gagnant sera avisé sur Facebook ou Instagram.

Les gagnants doivent fournir leurs renseignements (pièce d'identité avec photo et preuve d'âge) dans les 24 heures suivant le moment où un représentant a communiqué avec eux, à défaut de quoi ils renoncent à leur droit de recevoir le lot.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Loto Atlantique se fait un devoir de respecter le droit à la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de confidentialité, veuillez consulter notre site www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les gagnants doivent répondre correctement à une question réglementaire.
2. Les participants s'étant inscrits de façon frauduleuse ou ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs seront disqualifiés.
3. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives d'inscription ratées pour quelque raison que ce soit.
4. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement nommés les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
5. Les décisions de la Société des loteries de l'Atlantique concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont irrévocables.
6. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un lot à un lot de valeur et de nature équivalentes dans l'éventualité de l'indisponibilité d'un lot indépendante de sa volonté. Les prix non réclamés ne seront pas attribués.
7. Le gagnant doit accepter son lot « tel quel ».
8. En participant au concours, le gagnant accorde à la Société des loteries de l'Atlantique et à ses mandataires ou partenaires le droit de publier et de diffuser son nom, sa photo, son adresse, sa voix, ses déclarations et ses photos présentées, sans s'attendre à recevoir une rémunération autre que le lot décerné. Le gagnant doit signer un consentement permettant la publication et la diffusion de son nom, de sa photo, de sa voix, de ses déclarations et de ses photos présentées sans s'attendre à recevoir une rémunération.
9. Les coupons de participation deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, laquelle décline toute responsabilité quant aux envois postés, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux mauvais fonctionnements d'ordre informatique. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur le coupon de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les données ou les coupons de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si la SLA estime, à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme du concours, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du règlement officiel. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion, de

disqualifier une personne qui manipule le processus d'inscription au concours ou son fonctionnement, qui contrevient au règlement officiel ou qui perturbe autrement le concours.

10. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque inscrit consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. La SLA s'engage à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements à une tierce partie à des fins autres que l'administration du concours. La SLA s'engage à assurer la protection des renseignements personnels des participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité les renseignements du participant. Dans tous les cas, les renseignements sont gardés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera ni ne divulguera les renseignements du joueur que pour les raisons précises pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et conservera ces renseignements le temps nécessaire afin de remplir ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
11. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
12. Loto Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Plus que 100 jours avant le CBMF » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.
14. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
15. Le gagnant doit avoir au moins 19 ans.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE FACEBOOK

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Facebook et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à la Société des loteries de l'Atlantique et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de la Société des loteries de l'Atlantique. Facebook est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à la Société des loteries de l'Atlantique et non à Facebook.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ D'INSTAGRAM

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Instagram et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à Loto Atlantique et non à Instagram. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de la Société des loteries de l'Atlantique. Instagram est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Loto Atlantique et non à Instagram.